

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

20 ans d'expertise au service des solidarités et de la santé
Drees
STATISTIQUE PUBLIQUE



JUILLET
2018
NUMÉRO
1075

D'ici à 2040, les effectifs de masseurs-kinésithérapeutes augmenteraient de 57 % soit bien plus que les besoins de soins

Dans l'hypothèse où les comportements seraient constants et les politiques en vigueur maintenues, le nombre de masseurs-kinésithérapeutes devrait augmenter de 57 % entre 2016 et 2040 pour s'élever à 133 000 en 2040. Cette hausse, nettement supérieure à celle de la population française, entraînerait une forte augmentation de la densité, de 44 %. L'offre de soins progresserait même plus vite que les besoins : la densité standardisée par la consommation de soins de la population augmenterait de 20 %. Quel que soit le scénario envisagé, la démographie de la profession resterait très dynamique.

La croissance des effectifs repose en grande partie sur l'hypothèse du maintien des quotas d'entrée en institut de formation de masso-kinésithérapie (quotas qui ont été fortement relevés depuis 2005). Celle du maintien de flux importants de professionnels diplômés à l'étranger est également centrale : en 2016, ce sont en effet un tiers des nouveaux inscrits qui ont obtenu leur diplôme à l'étranger.

L'exercice libéral devrait continuer de se développer au détriment du salariat. La féminisation de la profession et le vieillissement des libéraux conduiraient à une évolution des équivalents temps plein plus modérée que celle des effectifs.

Christelle Millien (DREES)

Au 1^{er} janvier 2016¹, 85 000 masseurs-kinésithérapeutes de 70 ans ou moins exercent en France. Leur nombre a fortement augmenté ces seize dernières années (+61 % entre 2000 et 2016). Il a évolué plus rapidement entre 2000 et 2016 que la population française (+3 % en moyenne par an contre 0,6 %). La densité de masseurs-kinésithérapeutes a ainsi augmenté de 46 % : de 87 professionnels pour 100 000 habitants en 2000 à 127 en 2016. Toutefois, le vieillissement de la population provoque une hausse des besoins en soins de kinésithérapie. Ainsi la densité standardisée, qui rapporte le nombre de masseurs-kinésithérapeutes à la population française pondérée par tranche d'âge en fonction de sa consommation de soins de kinésithérapie, a progressé de manière plus modérée, de 30 % (de 97 masseurs-kinésithérapeutes pour 100 000 habitants en 2000 à 125 en 2016).

Une hausse des effectifs due au relèvement des quotas et aux arrivées massives de diplômés à l'étranger

Les quotas fixant le nombre de places disponibles en institut de formation de masso-kinésithérapie (IMK) ont doublé entre 2000 et 2016, passant de 1 369 places en 2000 à 2 756 en 2017.

...
1. Le changement de comptabilisation des masseurs-kinésithérapeutes a occasionné une perte de qualité transitoire ne permettant pas de disposer de données complètes au 1^{er} janvier 2017. C'est pourquoi les données les plus récentes ici exploitées sont les données Adeli au 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, le nombre de places progresse moins vite ces trois dernières années, en hausse moyenne de 2 % par an, contre 10 % par an entre 2003 et 2005. L'augmentation du nombre de masseurs-kinésithérapeutes s'explique non seulement par le relèvement des quotas, mais également par l'importante hausse du nombre de diplômés à l'étranger

intervenu ces quinze dernières années (graphique 1). Ces diplômés représentent ainsi 33 % des inscrits pour la première fois auprès de l'agence régionale de santé (ARS) en 2015, contre seulement 10 % seize ans plus tôt. Ce flux a augmenté très fortement à deux reprises : en 2003 et 2008. Le flux de primo-entrants à diplôme étranger a été multiplié

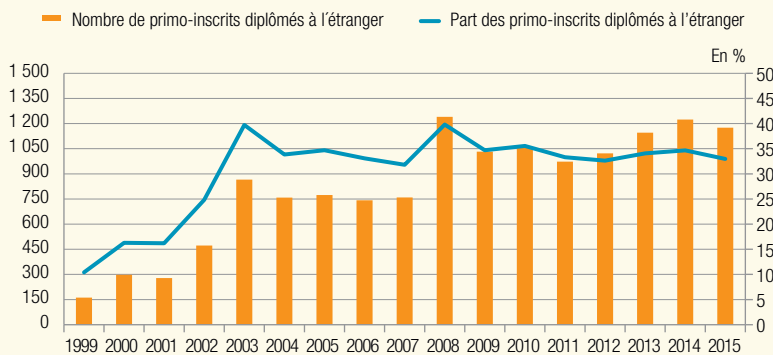
par 5 entre 1999 et 2003 (de 162 primo-entrants en 1999 à 866 en 2003). Après une période de stabilité entre 2003 et 2007 autour de 760, les flux ont augmenté de 63 % entre 2007 et 2008 pour atteindre 1 240 primo-entrants diplômés à l'étranger en 2008. Plus récemment, ce flux est stable autour de 1 200 (1 175 masseurs-kinésithérapeutes inscrits pour la première fois en 2015 étaient diplômés à l'étranger)².

À leur arrivée en France, les masseurs-kinésithérapeutes diplômés à l'étranger sont plutôt en début de carrière ; ils ont en moyenne 26 ans. Ils se différencient des professionnels diplômés en France par le mode d'exercice qu'ils choisissent. Parmi les diplômés à l'étranger inscrits pour la première fois en 2015, 32 % commencent à exercer leur activité en tant que salariés, alors que seuls 13 % des diplômés en France font ce choix.

Les diplômés à l'étranger sont très souvent de nationalité européenne. Au cours des trois dernières années, plus de la moitié (51 %) des nouveaux inscrits avaient la nationalité française. Les autres sont de nationalité espagnole (19 % des primo-inscrits à diplôme étranger), belge (8 %), portugaise (6 %), polonaise (6 %) ou roumaine (5 %).

•••
2. Les primo-inscrits en année n ici considérés sont ceux déjà inscrits et toujours actifs au 1^{er} janvier de l'année $n+1$.

GRAPHIQUE 1 Évolution du nombre et de la part des primo-inscrits diplômés à l'étranger



Note • Les primo-inscrits en année n ici considérés sont ceux déjà inscrits et toujours actifs au 1^{er} janvier de l'année $n+1$.

Lecture • 1 175 masseurs-kinésithérapeutes inscrits pour la première fois auprès de l'ARS en 2015 étaient diplômés à l'étranger, ce qui représente 33 % de l'ensemble des primo-inscrits de l'année 2015.

Champ • Ensemble des masseurs-kinésithérapeutes actifs de 70 ans ou moins au 1^{er} janvier $n+1$, inscrits pour la première fois auprès de l'ARS l'année n , France entière.

Source • Répertoire Adeli.

ENCADRÉ 1 Méthodologie du modèle de projection

Le modèle estime, pour chaque année de la période de projection (2017 à 2040), un effectif de masseurs-kinésithérapeutes actifs, ventilé par sexe, âge et mode d'exercice (libéral ou salarié). Les projections sont réalisées à partir des données du répertoire Adeli au 1^{er} janvier 2016. Ce modèle de projections de masseurs-kinésithérapeutes s'inspire du précédent réalisé en 2003 par la DREES (Darriné, 2003).

Le champ retenu est celui des masseurs-kinésithérapeutes actifs de 70 ans ou moins¹ exerçant en France entière. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les masseurs-kinésithérapeutes sont recensés au travers du répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) alors que c'est le répertoire Adeli qui remplissait cette fonction jusqu'alors. Le changement de système a occasionné une perte de qualité transitoire ne permettant pas de disposer de données complètes au 1^{er} janvier 2017. Ainsi, pour éviter toute rupture de série et afin de disposer de données historiques, le répertoire Adeli a été choisi comme base de départ. Les données les plus récentes ici exploitées sont les données Adeli au 1^{er} janvier 2016.

Les projections sont effectuées « par composantes », c'est-à-dire que l'on affecte des probabilités d'événements à des groupes d'individus ayant des caractéristiques identiques concernant l'âge, le sexe et le mode d'exercice.

Le scénario tendanciel projette des effectifs en faisant l'hypothèse que les comportements observés entre 2013 et 2016 perdureront au cours de la période de projection et que les politiques de régulation de la démographie médicale seront inchangées. Ce scénario constitue une référence, qui montre quelle serait l'évolution des effectifs si rien ne changeait. Des variantes au modèle ont également été simulées, chacune ne différant du scénario tendanciel que par une seule hypothèse. L'objectif est en effet d'isoler l'effet d'un changement de comportement ou de politique. Les effectifs projetés ne tiennent pas compte des contraintes futures qui pourront s'exercer, liées aux capacités de formation ou à l'offre de postes salariés.

1. Compte tenu du retard à la désinscription de certains professionnels du répertoire Adeli, nous retenons comme champ d'étude les professionnels de 70 ans ou moins.

Un exercice majoritairement libéral et des changements de mode d'exercice peu fréquents

Les masseurs-kinésithérapeutes exercent très majoritairement en libéral : c'est le cas de 80 % d'entre eux en 2016, dont les trois quarts de manière exclusive. En seize ans, cette part de professionnels exerçant en libéral (ou exerçant une activité mixte, c'est-à-dire à la fois libérale et salariée) a augmenté de 3 points. Les professionnels libéraux ou mixtes exercent principalement en cabinet individuel. Toutefois, l'exercice en groupe ou en société s'est beaucoup développé : 42 % des masseurs-kinésithérapeutes libéraux ou mixtes exercent en groupe ou en société en 2016 contre 30 % en 2000.

Les masseurs-kinésithérapeutes changent peu de mode d'exercice au cours de leur carrière. Entre deux années consécutives, c'est le cas de seulement 1,4 % d'entre eux en moyenne au cours de la période 2013-2016. Ces changements sont

cependant plus fréquents en début de carrière : entre deux années consécutives, 3,0 % des 25-29 ans changent de mode d'exercice contre 0,4 % des 50-54 ans. De plus, les changements s'effectuent plus fréquemment du salariat vers l'exercice libéral que dans l'autre sens. En moyenne, entre 2013 et 2016, 5,0 % des salariés une année donnée deviennent libéraux l'année suivante, alors que seuls 0,5 % des libéraux deviennent salariés l'année d'après. La fréquence de ces transitions est légèrement plus importante chez les femmes. En moyenne, 1,8 % des femmes changent de mode d'exercice entre deux années consécutives contre 1,1 % des hommes.

Hausse continue des effectifs de masseurs-kinésithérapeutes jusqu'en 2040

Sur la base de comportements et caractéristiques observés, le modèle de projection de la DREES (*encadré 1*) permet d'estimer le nombre de masseurs-kinésithérapeutes en activité à l'horizon 2040. Ainsi, selon les hypothèses du scénario tendanciel (*encadré 2*), c'est-à-dire le maintien de la législation en vigueur et des comportements des professionnels, le nombre de masseurs-kinésithérapeutes de 70 ans ou moins progresserait de 2 % en moyenne par an jusqu'en 2040, ce qui représenterait une augmentation cumulée de 57 % entre 2016 et 2040, date à laquelle

133 000 masseurs-kinésithérapeutes seraient en activité. Pendant cette période, la population française augmenterait moins rapidement (+9 % entre 2016 et 2040 selon les projections de l'Insee), si bien que la hausse de la densité constatée ces dernières années se poursuivrait : elle passerait de 128 masseurs-kinésithérapeutes pour 100 000 habitants en 2016 à 184 en 2040 (soit une hausse de 44 %). Cependant, l'ampleur de cette hausse est à nuancer : les besoins de soins augmenteraient eux aussi fortement compte tenu du vieillissement de la population et de la concentration de la consommation de soins de kinésithérapie sur les personnes les plus âgées. Les personnes de plus de 75 ans

ENCADRÉ 2

Les hypothèses du scénario tendanciel

Le scénario tendanciel repose sur l'hypothèse de comportements constants. Plusieurs sources de données ont été utilisées :

- les enquêtes auprès des établissements de formation aux professions de santé (enquêtes École) pour estimer le nombre et le profil des diplômés ;
- les données de la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) pour estimer les cessations des libéraux ;
- les déclarations annuelles de données sociales (DADS Grand Format) pour estimer les cessations des salariés ;
- le répertoire Adeli pour estimer les délais à l'installation et le taux de fuite des diplômés en France, les modes d'exercice à l'installation et les changements de mode d'exercice.

Hypothèses relatives à la formation des diplômés en France

- Le quota fixant le nombre de places offertes en Institut de masso-kinésithérapie (IMK) est fixé à partir de 2018 et pour l'ensemble de la période de projection à 2 756 places, soit le nombre de places observées en 2017.
- Le déficit entre le nombre de diplômés et le quota est supposé identique au niveau moyen observé entre 2012 et 2015, soit 98 %.
- La répartition des diplômés en France selon leurs caractéristiques sociodémographiques (par âge et sexe) est fixée à partir de 2016 au niveau moyen observé des diplômés entre 2012 et 2015.

Hypothèses relatives à l'entrée dans la vie active des diplômés en France

- Le taux de fuite, c'est-à-dire le pourcentage de masseurs-kinésithérapeutes diplômés en France qui n'exerceront jamais sur le territoire, est fixé à 1 % pour l'ensemble de la période de projection. Ce taux correspond à celui constaté dans le répertoire Adeli de 2013 à 2016. Des résultats similaires ont été obtenus à partir de l'enquête Génération réalisée par le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Cereq) sur les sortants du système éducatif en 2013.
- Le délai à l'entrée dans la vie active correspond au délai entre l'obtention du diplôme et la première activité. Celui-ci est supposé identique pour toute la période de projection. On considère que 99 % des diplômés s'installent l'année même de l'obtention de leur diplôme, 1 % l'année suivante : ces délais sont ceux constatés dans le répertoire Adeli de 2013 à 2016. Des résultats similaires ont été obtenus à partir de l'enquête Génération 2013.
- La répartition par mode d'exercice des primo-entrants est supposée constante pour l'ensemble de la période de projection et conforme à la moyenne des comportements observés entre 2013 et 2016.

Hypothèses relatives au flux des diplômés à l'étranger

- Le nombre de primo-entrants diplômés à l'étranger (en provenance de l'Union européenne ou hors UE) est estimé à partir du nombre de primo-entrants inscrits au répertoire Adeli ces dernières années. Ce nombre est fixé à 1 175 pour l'ensemble de la période de projection (soit le flux en 2015, très proche de celui constaté les années précédentes).
- La répartition par mode d'exercice des primo-entrants est supposée constante pour l'ensemble de la période de projection et conforme à la moyenne des comportements observés entre 2013 et 2016.

Hypothèses relatives au changement de mode d'exercice et aux cessations d'activité

- La part des masseurs-kinésithérapeutes qui changent de mode d'exercice est supposée identique à la moyenne des comportements observés sur les actifs présents deux années consécutives entre 2013 et 2016.
- Pour les masseurs-kinésithérapeutes libéraux, l'hypothèse est que les comportements de cessation (c'est-à-dire les probabilités de cessation par âge) sont identiques pour l'ensemble de la période de projection et conformes à ceux observés entre 2011 et 2016 à partir des données de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM).
- Pour les masseurs-kinésithérapeutes salariés, les comportements de cessation sont supposés identiques pour l'ensemble de la période de projection et conformes à ceux observés entre 2011 et 2014 à partir des Déclarations annuelles de données sociales (DADS Grand Format).
- Nous faisons l'hypothèse que l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes, quel que soit leur mode d'exercice, n'exercent plus après 70 ans et qu'il n'y a pas de cessations d'activité avant 40 ans.

en consomment en effet cinq fois plus que les autres. Ainsi, la hausse de la densité standardisée, qui rapporte les effectifs aux besoins de soins³, serait plus modérée, de 20 %. Cette densité s'établirait à 151 masseurs-kinésithérapeutes pour 100 000 habitants en 2040 contre 126 en 2016. L'hypothèse sous-jacente est que les besoins de soins en kinésithérapie à âge donné resteront constants dans le temps, ce que remettraient en cause une hausse de l'espérance de vie en bonne santé ou l'émergence de nouvelles modalités de prise en charge.

Les quotas : un levier puissant

Une modification des quotas d'entrée en institut de formation de masso-kinésithérapie commence à produire ses effets quatre ans plus tard, compte tenu de la durée des études et de l'insertion rapide des diplômés dans la vie active. En moyenne, 99 % des diplômés d'état

de masseurs-kinésithérapie en France commencent à exercer l'année même de l'obtention de leur diplôme, 1 % l'année suivante, selon le répertoire Adeli. Pour analyser la sensibilité du modèle aux évolutions des quotas, plusieurs variantes ont été envisagées dans lesquelles cette seule hypothèse a été modifiée (graphique 2). Une baisse des quotas de 10 %, à 2 480 places (variante 1a) dès 2018 par rapport à son niveau de 2017, conduirait en 2040 à des effectifs de masseurs-kinésithérapeutes inférieurs de 4 % à ceux projetés dans le scénario tendanciel (4 800 masseurs-kinésithérapeutes en moins). À l'inverse, une hausse de 10 % des quotas par rapport au niveau de 2017 (variante 1b) aboutirait à des effectifs en 2040 supérieurs de 4 % à ceux envisagés dans le scénario tendanciel. Selon cette dernière variante, le rythme de progression des effectifs serait quasiment identique à celui du scénario tendanciel entre 2016

et 2023 (l'écart entre les effectifs des deux scénarios serait inférieur à 1 %) puis augmenterait progressivement, de 1 % par an en 2024 à 4 % à la fin de la période de projection.

À titre de comparaison, pour que la densité de masseurs-kinésithérapeutes se stabilise, il suffirait que les effectifs augmentent de 16 % entre 2016 et 2040, alors que la hausse prévue dans le cadre du scénario tendanciel est de 57 %. Une stabilisation de la densité serait possible si les flux de diplômés à l'étranger et les quotas diminuaient conjointement. Une infinité de combinaison entre ces deux leviers pourrait conduire à ces effectifs (variante 1c). De la même façon, une hausse des effectifs de 34 % – résultat d'une baisse plus modérée que dans la variante précédente du flux de diplômés à l'étranger et des quotas – suffirait à stabiliser la densité standardisée (variante 1d).

3. L'indicateur se calcule à partir du nombre de masseurs-kinésithérapeutes rapporté à la population française pondérée par tranche d'âge en fonction de sa consommation de soins de kinésithérapie.

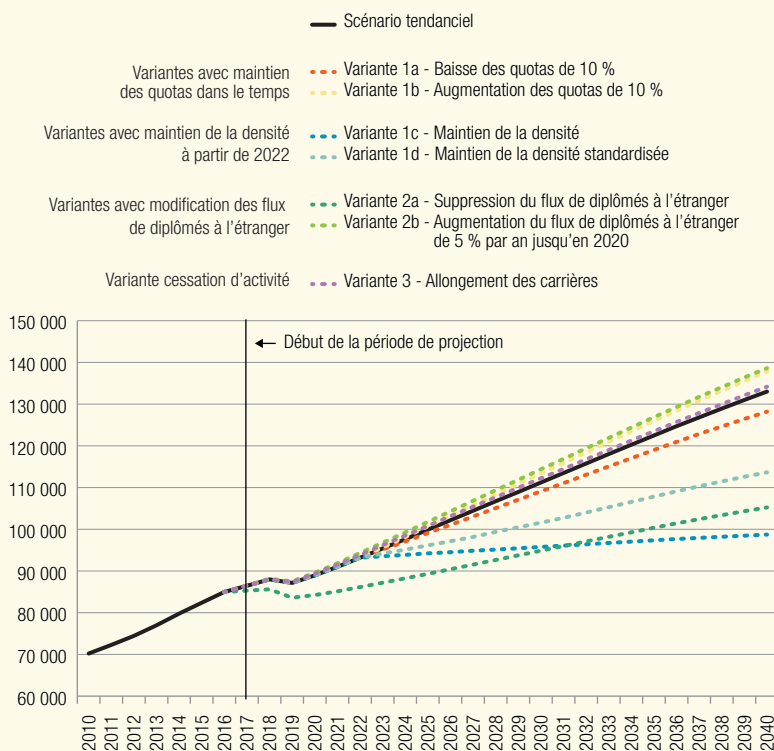
Le nombre de diplômés à l'étranger : un paramètre déterminant mais incertain

L'évolution du nombre de diplômés à l'étranger est difficilement prévisible. Elle est pourtant déterminante pour évaluer la démographie des masseurs-kinésithérapeutes. Les résultats du modèle sont en effet très sensibles aux hypothèses émises sur ce flux.

L'hypothèse d'un tarissement complet de ce flux (variante 2a) permet d'en mesurer l'incidence sur la démographie de la profession. D'après cette hypothèse, les effectifs de masseurs-kinésithérapeutes seraient inférieurs de 21 % en 2040 à ceux du scénario tendanciel. Ainsi, sans ces flux, les effectifs augmenteraient de 24 % entre 2016 et 2040, contre 57 % selon le scénario tendanciel. Autre conséquence, la densité augmenterait de manière beaucoup plus modérée dans le cadre de cette hypothèse (+14 % contre +44 % dans le scénario tendanciel).

Le scénario tendanciel suppose que le nombre de diplômés à l'étranger se stabiliserait autour de 1 175 par an, soit le flux constaté en 2015. À paramètres constants, si le nombre de primo-entrants diplômés à l'étranger augmentait de 5 % chaque année entre 2016 et 2020 (pour atteindre 1 429 par an à cette date et se stabiliser à ce niveau), alors le nombre

GRAPHIQUE 2
Effectifs de masseurs-kinésithérapeutes en activité selon le scénario tendanciel et les différentes variantes

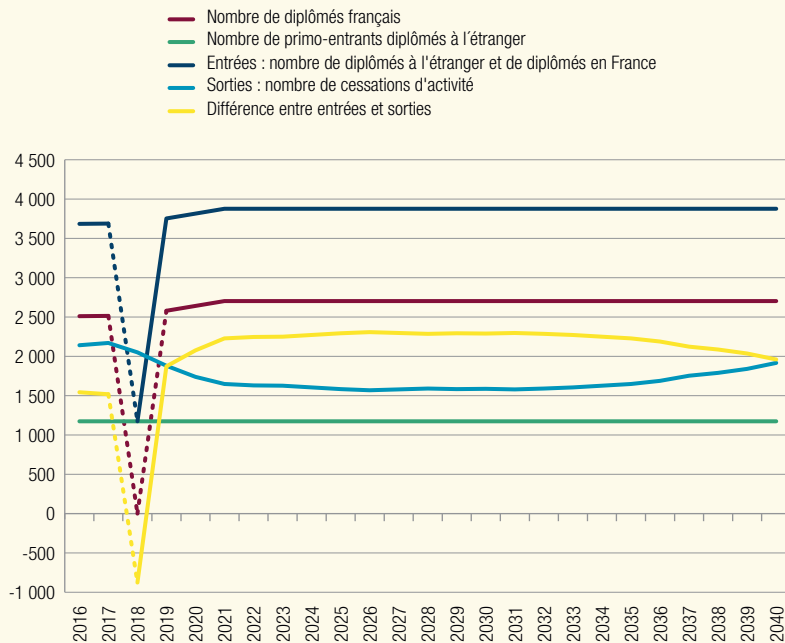


Lecture • Selon le scénario tendanciel, les effectifs de masseurs-kinésithérapeutes augmenteraient pour atteindre 133 000 en 2040.

Champ • Ensemble des masseurs-kinésithérapeutes actifs âgés de 20 à 70 ans, France entière.

Sources • Adeli, projections DREES ; Insee, projections de population (scénario central) 2013-2070.

GRAPHIQUE 3 Évolutions des entrées et des sorties de 2016 à 2040 selon le scénario tendanciel



Note • En 2018, la différence entre les entrées et les sorties sera négative en raison de la réforme de la durée des études conduisant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute. Il n'y a pas de diplômés en France en 2018 (et donc pas d'entrants diplômés en France cette année-là).

Lecture • Selon le scénario tendanciel, les cessations d'activité des masseurs-kinésithérapeutes diminueraient entre 2016 et 2021, se stabiliseraient autour de 1 600 sorties entre 2022 et 2035 puis augmenteraient jusqu'à la fin de la période de projection.

Champ • Ensemble des masseurs-kinésithérapeutes actifs âgés de 20 à 70 ans, France entière.

Sources • Adeli, projections DREES ; Insee, projections de population (scénario central), 2013-2070.

ENCADRÉ 3 Méthodologie de la déclinaison en ETP

La déclinaison du modèle en équivalents temps plein s'appuie sur les résultats en effectifs du scénario tendanciel.

Pour les masseurs-kinésithérapeutes libéraux et ceux qui ont un exercice mixte, le volume d'activité est estimé à partir des honoraires hors dépassements et forfaits issus de l'appariement de 2014 entre les données de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et les données de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). L'honoraire moyen est calculé en ventilant selon l'âge et le sexe (le croisement de ces variables définit une strate). On rapporte ensuite cet honoraire moyen calculé pour chaque strate à la médiane des honoraires.

Pour les masseurs-kinésithérapeutes salariés, les sources ne permettent pas d'estimer le volume d'activité des masseurs-kinésithérapeutes salariés. On suppose qu'un masseur-kinésithérapeute salarié équivaut à un ETP.

de masseurs-kinésithérapeutes en 2040 serait supérieur de 4 % à celui du scénario tendanciel (5 600 masseurs-kinésithérapeutes en plus). Cette variante produit donc des effets similaires à une augmentation de 10 % des quotas.

En raison de la réforme de la durée des études (qui s'allongent d'un an) des masseurs-kinésithérapeutes⁴, aucun diplôme ne sera délivré en France en juin 2018. Il faudrait donc un flux de diplômés à l'étran-

ger très important cette année-là pour combler le manque de diplômés en France.

Des cessations d'activité moins nombreuses

Le nombre de masseurs-kinésithérapeutes qui cessent leur activité (définitivement ou non) devrait diminuer en moyenne de 5 % par an entre 2016 et 2021 pour se stabiliser autour de 1 600 sorties. Il repartirait ensuite à la hausse à partir de 2033

pour atteindre 1 900 sorties en 2040 (graphique 3). La baisse du nombre de cessations entre 2017 et 2022 s'explique par l'arrivée à l'âge de la retraite des générations admises en étude de masso-kinésithérapie à une période où les quotas étaient bas. À l'inverse, à partir de 2034, le nombre de sorties augmente, car les générations admises en étude de masso-kinésithérapie en période de forte augmentation des quotas, dans les années 2000, arriveront à l'âge de la retraite. Le nombre de cessations d'activité devrait augmenter en fin de période, il resterait toutefois inférieur à son niveau de 2016.

En supposant que l'allongement des carrières se poursuive et que les cessations d'activité soient ainsi décalées d'un an (variante 3), les effectifs projetés seront supérieurs de 1 % à ceux du scénario tendanciel, et ce dès 2021. L'allongement des carrières a donc un effet immédiat sur la démographie.

Parallèlement, selon le scénario tendanciel, qui suppose le prolongement des quotas actuellement en vigueur et le maintien du flux de diplômés à l'étranger, le nombre d'entrées devrait augmenter entre 2016 et 2021 (+5 %). Ces entrées seraient nettement plus nombreuses que les sorties pour l'ensemble de la période de projection, expliquant ainsi la hausse continue du nombre de masseurs-kinésithérapeutes projetée d'ici à 2040.

Un vieillissement de la profession et une poursuite du développement de l'exercice libéral

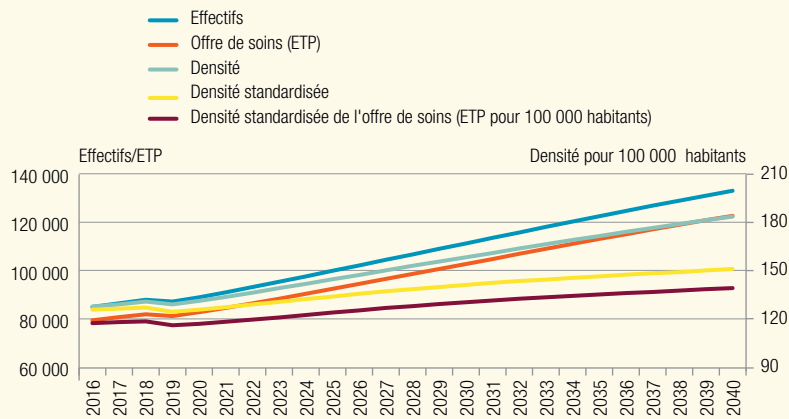
Selon le scénario tendanciel, l'âge moyen des masseurs-kinésithérapeutes augmenterait (de 41,5 ans en 2016 à 42,3 ans en 2040) en raison de l'allongement des durées de carrière et du vieillissement de générations soumises à des quotas croissants depuis le début des années 2000. La part des moins de 30 ans baisserait, de 23 % en 2016 à 16 % en 2040.

La féminisation de la profession observée ces dernières années se poursuivrait. En 2040, 54 % des masseurs-kinésithérapeutes seraient des femmes, contre 51 % en 2016. La structure par âge des professionnels se déformerait en faveur des plus âgés de manière plus marquée chez les femmes que chez les hommes.

4. En raison du décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015, la formation conduisant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute dure désormais quatre années au lieu de trois. Cette modification est appliquée depuis la rentrée de septembre 2015 aux étudiants entrant en première année de formation.

GRAPHIQUE 4

Effectifs de masseurs-kinésithérapeutes en activité, offre de soins, densité et densité standardisée selon le scénario tendanciel



Note • La densité standardisée est le rapport entre le nombre de professionnels de santé et le besoin de soins estimé par une population dite standardisée. Cette dernière se calcule ainsi : le nombre de personnes de chaque tranche d'âge quinquennale est multiplié par un poids proportionnel à sa consommation moyenne de soins en kinésithérapie. Ainsi cette méthode corrige la densité des différences de niveaux de recours selon l'âge, et l'évolution de cet indicateur permet d'intégrer la hausse du besoin de soins que génère le vieillissement. L'offre de soins correspond à des équivalents temps plein (ETP). La densité standardisée de l'offre de soins correspond à un nombre d'ETP pour 100 000 habitants. Cette densité est calculée en rapportant le nombre de masseurs-kinésithérapeutes exprimé en ETP à une population standardisée par sa consommation de soin de kinésithérapie.

Lecture • Selon le scénario tendanciel, les effectifs de masseurs-kinésithérapeutes augmenteraient pour atteindre 133 000 en 2040. La densité standardisée passerait de 126 masseurs-kinésithérapeutes pour 100 000 habitants en 2016 à 151 en 2040.

Champ • Ensemble des masseurs-kinésithérapeutes actifs âgés de 20 à 70 ans, France entière.

Sources • Adeli, projections DREES ; Insee, projections de population (scénario central) 2013-2070.

L'offre de soins des masseurs-kinésithérapeutes augmenterait moins que les effectifs

Les effectifs de masseurs-kinésithérapeutes ne sont qu'un premier élément pour évaluer l'offre de soins d'ici à 2040. En effet, les modifications du temps de travail moyen des professionnels influent sur l'évolution du volume de soins offert. Pour mesurer le volume de soins, les effectifs de masseurs-kinésithérapeutes libéraux ont ainsi été convertis en « équivalents temps plein » (ETP). Selon les hypothèses retenues (encadré 3), le nombre d'équivalents temps plein devrait progresser de 54 % entre 2016 et 2040 contre 57 % pour les effectifs (graphique 4). Ces différences entre effectifs et équivalents temps plein s'expliquent par la féminisation de la profession et l'évolution de la répartition par âge des libéraux. L'offre de soins est actuellement plus faible pour les nouvelles générations, pour les masseurs-kinésithérapeutes en fin de carrière ainsi que chez les femmes.

Cette évolution de l'offre de soins répondrait aux besoins de soins. La densité standardisée de l'offre de soins (c'est-à-dire l'offre de soins calculée en ETP rapportée aux besoins de soins mesurés par la population standardisée en fonction de sa consommation de soins en kinésithérapie) augmenterait de 19 %, de 117 équivalents temps plein pour 100 000 habitants en 2016 à 139 en 2040. ■

Ainsi, l'âge moyen des femmes devrait augmenter plus rapidement que celui des hommes, et l'écart d'âge entre eux se réduire : de 3 ans en 2016 à 1 an en 2040. Selon le scénario tendanciel, les masseurs-kinésithérapeutes continueraient

d'exercer massivement en libéral : leur part, de 80 % en 2016, augmenterait à 89 % en 2040. Pourtant, leur croissance ralentirait progressivement, passant de 3 % par an en 2016 à 2 % à la fin de la période de projection.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Darriné, S. (2003, juin). Les masseurs-kinésithérapeutes en France : Situation en 2002 et projections à l'horizon 2020. DREES, *Études et résultats*, 242.
- Darriné, S. (2003, septembre). Projections du nombre de masseurs-kinésithérapeutes en activité en France à l'horizon 2020. DREES, *Document de travail*, 34.
- Rochut, J. (2014, octobre). Métiers de la rééducation : des professionnels toujours plus nombreux. DREES, *Études et résultats*, 895.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur

www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution

drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Jean-Marc Aubert

Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara

Rédactrice en chef technique : Sabine Boulanger

Secrétaire de rédaction : Fabienne Brifault

Composition et mise en pages : T. B.

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384